

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :** Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. BOUTHIER Serge, M. COURTEY François, Mme DUBOS Eve, Mme JERVAISE Marie-Christine, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, M. NADE Stéphane, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel, Mme PAPON Nathalie

**Absents :** M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DEWANCKER Aude, M. GAILLARD Philippe, M. LANDUYT Eric, Mme MEUNIER Caroline

Convocation du 11 juin 2018.

Secrétaire de séance : Mme LUQUAIN Bernadette.

**Ordre du jour :**

**Session ordinaire**

1. ...*Approbation des PV du 28 mars et 09 avril 2018*
2. ...*Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT*
3. ...*Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour la construction de l'école maternelle*
4. ...*Participation à la formation d'un agent*
5. ...*Admission en non-valeur*
6. ...*Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC)*
7. ...*Redevances de l'occupation du domaine public*
8. ...*Proposition d'un délégué mutualisé à la protection des données (DPD)*
9. ...*Demande de déclassement de la route départementale de la rue des Jardins*
10. ...*Prêt relais conditions générales*
11. ...*Attribution des lots pour la construction de l'école maternelle*
12. ...*Subvention pour le club de football*
13. ...*Décisions modificatives budget communal*
14. ...*Taxe terrains constructibles*
15. ...*Régime indemnitaire filière culturelle – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
16. ...*Ligne de trésorerie*

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le point N°6 de l'ordre du jour sera mis en point N°3, Madame PAPON ne souhaitant pas être présente et prendre part au vote de ce dernier.

Un point N°17 sera rajouté concernant la participation des familles pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergements ALSH de juillet et août 2018.

**1. Approbation des PV du 28 mars et 09 avril 2018**

Vote à l'unanimité

**2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Néant

### **3. Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Madame le Maire donne les grandes lignes concernant le dispositif du Parcours Emploi Compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % de 20 heures de travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi proposé est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer le poste d'agent d'accueil dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'accueil
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : 100 % du SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

#### **Le Conseil municipal, par 1 ABSTENTION et 11 voix POUR**

- **DECIDE** de créer le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'agent d'accueil
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : 100 % SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### ***Arrivée de Nathalie PAPON pour le point N°4***

### **4. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour la construction de l'école maternelle**

*Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du plan de financement prévisionnel concernant le projet de construction de l'école maternelle, une fiche projet avait été remise aux services du Grand Périgueux afin de déposer un dossier dans le cadre du contrat de ruralité, mais la demande n'avait pas été actée en Conseil municipal.*

*Le projet comprenant la construction de l'école et l'aménagement de ses abords y compris la place du 11 novembre en lien avec ce projet pour un montant de 1 112 969 € HT était financé de la façon suivante :*

- Conseil Départemental	194 260 €
- Réserve parlementaire	5 000 €
- DETR 1 <sup>ère</sup> tranche	104 783 €
- DETR 2 <sup>ème</sup>	235 622 €
- Fonds de concours	45 000 €
- Contrat de ruralité	50 000 €
- Conseil départemental 2 <sup>ème</sup> tranche	83 983 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du DSIL avec ce plan de financement prévisionnel.

## **5. Participation à la formation d'un agent**

Madame le Maire informe que dans le cadre des actions d'accompagnement et de formation du contrat emploi d'avenir, il convient de proposer des formations qualifiantes.

L'agent concerné, travaille depuis maintenant trois années au sein du service scolaire et périscolaire. Une formation pour un CAP petite enfance par le GRETA a été proposée.

Le coût de la formation au GRETA est de 1 680 €

La mission locale a déposé une demande d'aide auprès de la Région qui a octroyé une aide de 728 €.

Le reste à charge pour la commune est de 942 €.

Madame le Maire souligne que cette dépense a été inscrite au BP 2018.

Le Conseil municipal à l'**unanimité APPROUVE** cette démarche et **AUTORISE** Madame le Maire à régler cette dépense.

## **6. Admission en non-valeur**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'émettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessous malgré notre refus l'an passé. Monsieur le Trésorier ayant indiqué, que lorsqu'il s'agit de dossier de surendettement, il est impossible de passer outre.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Article 6541 pour un montant de 434.48 €

Article 6542 pour un montant de 887.47 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

## **7. Redevances de l'occupation du domaine public (RODP)**

Madame le Maire propose la réactualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2018 aux tarifs en vigueur fournis par le SDE 24 et d'émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour les montants :

- Orange France pour France Télécom 2 380 €

- EDF service Périgord 203 €

- GRT Gaz 139 €

- GRDF 237 €

Le Conseil municipal accepte ces propositions et **AUTORISE** Madame le Maire à faire le nécessaire pour que le titre soit émis au compte 70323.

## **8. Proposition d'un délégué mutualisé à la protection des données (RGPD)**

Madame le Maire rappelle :

Que le règlement (UE) 20106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement général) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Madame le Maire **PROPOSE** au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD 24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette délégation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018.

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24,

Le Conseil municipal par **1 ABSENTION** et **12 voix POUR**,

**DESIGNE** l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données et **DONNE** délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation dont la signature de la convention avec l'ATD 24.

La participation d'un montant de 1 000 € pour l'année 2018 sera inscrite par décision modificative.

## **9. Demande de classement de la route départementale de la rue des Jardins**

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2017/56 en date du 24 juillet 2017 le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre le Conseil départemental et la Commune pour réaliser l'aménagement de la traverse du bourg sise Rue des Jardins. Cette opération consistait en la mise en sécurité de la liaison entre la RD 69 et la RD 6.

Les services du Conseil départemental ont réceptionné les travaux et il convient au Conseil municipal de demander le déclassement au Conseil départemental de cette rue afin de l'intégrer dans le domaine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **demande** le classement de la rue des Jardins en voie communale ;
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

- **autorise** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et toutes pièces s'y rapportant

## **10. Prêt relais conditions générales**

Madame le Maire rappelle qu'afin de pouvoir pallier les versements des diverses subventions et de la récupération de la TVA en particulier sur le projet école maternelle, il est nécessaire de faire appel à un prêt relais.

Vu l'offre commerciale de la Banque postale en date du 07 juin valable jusqu'au 22 juin 2018 annexée à la présente délibération pour le prêt relais d'un montant de 250 000 € sur une durée de 2 ans à compter de la date du versement des fonds.

Taux d'Intérêt : taux Fixe de 0.380% l'an\*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts  
remboursement du capital in fine

Commission d'engagement : 250.00 euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce prêt relais.

## **11. Attribution des lots pour la construction de l'école maternelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/55 autorisant Mme le Maire à signer tous documents avec l'Atelier du Trait Cabinet d'Architectes à St Fraigne.

Vu l'appel à candidatures publié le 28 mars 2018 dans le journal Sud-ouest et sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

Vu la date limite de réception des candidatures fixée au 02 mai 2018 à 12 heures,

25 candidats ont remis une offre pour ces travaux portant sur 11 lots.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 04 mai 2018 à 9 heures 30.

Des négociations ou compléments d'analyses ont été faits auprès des entreprises pour les lots N°1-2-5-6-7-9-10 et 11, il a été décidé de déclarer le lot N° 4 serrurerie infructueux suite à la grande différence entre l'estimation APD et l'offre de l'entreprise.

Une nouvelle consultation a été faite sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) pour le lot N° 4 pour une remise de l'offre au 08 juin 12 heures.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2018 à 9 h pour l'analyse des offres, a décidé de retenir les candidats suivants pour un montant de travaux de 874 154.89 € HT à l'exception du lot N° 4.

N° LOT	DESCRIPTION DU LOT	NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	GROS ŒUVRE	VIRGO	380 000,00 €
2	ETANCHEITE	SAS DME	76 095,00 €

3	MENUISERIES EXTERIEURES	ARTISANS DU BOIS	22 857,64 €
4	SERRURERIE		0,00 €
5	PLATRERIE	PEINTRES PERIGOURDINS -	31 199,50 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BENOIT	48 923,25 €
7	RETELEMENTS DE SOL	SARL BOUTHIER	36 250,00 €
8	PEINTURES	EGAP	9 643,50 €
9	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	GREMAUD	79 972,00 €
10	ELECTRICITE COURANTS FOTS ET COURANTS FAIBLES	JME	41 386,00 €
11	VRD Aménagements des abords extérieurs	SNPTP	147 828,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>874 154,89 €</b>

Le Conseil municipal prend ACTE de l'attribution des lots et AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

## **12. Subvention pour le club de football**

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de la Patriote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil municipal ACCEPTE de verser la somme de 2 100 € à l'association « la Patriote »  
AUTORISE Madame le Maire à inscrire la dépense par le biais d'une décision modificative.

## **13. Décisions modificatives budget communal**

Madame le Maire donne la parole à M RANQUET Adjoint aux finances pour présenter le projet.

M RANQUET rappelle qu'il est nécessaire de voter des crédits budgétaires supplémentaires pour les dépenses et les recettes supplémentaires non inscrites au Budget :

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
022	Dépenses imprévues	-5 000,00 €			
62878	Remboursement de frais (ATD RGPD)	1 000,00 €			
6474	Subvention club de foot	2 100,00 €			
6615	Intérêts des comptes courants	800,00 €			
6688	Frais dossiers (prêts 600 € + 250 € +250 €)	1 100,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-</b>
Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
020	Dépenses imprévues	-1 464,00 €			
201611-2313	Frais mission SPS ( logemt Biblio)	427,00 €			
201612-2313	Frais mission SPS ( Biblio)	1 037,00 €			
2017002	Ecole maternelle	967 811,00 €	2017002-1641	Prêt travaux	600 000,00 €
			2017002-1641	Prêt TVA	250 000,00 €
			1341	DETR (2ème partie)	117 811,00 €
041-2017002 -2313	Op. ordre frais d'études de sol	3 448,50 €	041-2017002-2031	Op. ordre frais d'études de sol	3 448,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>971 259,50 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>971 259,50 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** cette décision modificative

## **14. Taxe terrains constructibles**

Point retiré par manque d'information

## **15. Régime indemnitaire filière culturelle - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte de la manière des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) doit être mis en place et proposé à l'avis du Comité technique.

Le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité ne permettait pas de verser une indemnité pour l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Un projet de délibération va être soumis au Comité technique de septembre afin de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire. Il se décompose comme suit :

- L'IFSE indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise
- le CIA complément indemnitaire annuel (facultatif).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches afin de mettre en place le nouveau régime indemnitaire.

L'enveloppe allouée pour 2018 est de 24 800 €.

Madame le Maire rappelle qu'elle fixera par arrêté individuel le coefficient afférent au RIFSEEP.

## **16. Ligne de trésorerie**

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole,

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de M. RANQUET, Adjoint aux finances

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Madame le Maire

- la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie d'un montant de 130 000 EUROS, destinée à la gestion de la trésorerie dans le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie. Cet emprunt aura une durée totale de 12 mois.

Les intérêts seront payables mensuellement au taux variable : EONIA + 1.00 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 euros.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne.

Madame le Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **17. Participation des familles pour les activités ALSH juillet-Août 2018**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements est ouvert pour l'été 2018 du 09 au 27 juillet et du 27 au 31 août 2018. Comme chaque année, il convient de définir la participation financière des familles pour les activités suivantes :

Tranche d'âge	Activité	Tarif
<b>3-6 ans</b>	Nuitée	10,00 €
	Centre équestre	7,00 €
	Parc de Jacquou	15,00 €
	Atelier dessin	2,00 €
	Sortie pédagogique août	11,00 €
<b>7-11 ans</b>	Animations Jeux	7,00 €
	Lascaux	15,00 €
	Rando dessinée	2,00 €
	Accrobranche	7,00 €
	Baptême de l'air	11,00 €
	Camp	85,00 €
	Sortie pédagogique août	11,00 €
<b>12-17 ans</b>	Cotisation	20,00 €
	Repas	2,96 €
	Kick biKe- Escape game éphémère - Baptême de l'air - Bubble Ball	11,00 €
	Accrobranche	15,00 €
	Lascaux	20,00 €
	Camp	115,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ces participations diverses demandées aux familles en supplément de la journée au centre de loisirs.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,  
Christelle BOUCAUD